Accusé de réception en préfecture
041-254177843-20230616-16-2023-AI
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise
Siab

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le 8 juin, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 2 juin 2023

Délégués titulaires présents : Françoise BAILLY - Christophe DEGRUELLE - Guy KARPOFF - Catherine LE TROQUIER - Yves LECUIR - Philippe MASSON - Bernard PANNEQUIN - Jean-Pierre SARRADIN - Philippe VIGIE DU CAYLA - Jean COLY - Frédéric DEJENTE - Pascal HUGUET - Christian JUSTINE - Vincent ROBIN - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Christian LALLERON - Patrick MARION - Jean ORTHEAU - Hélène PAILLOUX - Astrid LONQUEU

Délégués titulaires excusés :
François BORDE - Stéphane BAUDU - Jean-Marc LABBÉ – Jack MÉNAGE - Guy VASSEUR - Pierre WARDEGA - Didier HEITZ - Laurent ALLANIC - Henry BOUSSIQUOT - M Alain DUCHALAIS - M Nicolas ORGELET - Anne-Marie THOMAS - Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - Lionella GALLARD - Guillaume GRISON Stéphane LEDOUX - Catherine LHERITIER - Dominique TURPIN - Catherine BLOQUET-MASSIN - Jacques BOUVIER - Joël NAUDIN - Guy TERRIER - Gilles CLEMENT- Christophe HENRY

Délégués suppléants présents :
Thérèse DAZIN – Jean-Pierre BRUNET – Joël RUTARD – Jean-Louis FESNEAU

Pouvoirs :
Anne-Marie THOMAS donne pouvoir à Hélène PAILLOUX
Gilles CLEMENT donne pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS
Stéphane BAUDU donne pouvoir à Françoise BAILLY

Secrétaire de séance :
Astrid LONQUEU

N°16/2023 : Adhésion à l'offre de service d'e-administration SOLAERE

Rapport :

Depuis plusieurs années, les collectivités se sont engagées dans différentes vagues de dématérialisation soit rendues obligatoire par la législation, soit pour simplifier et fluidifier les flux internes. Ainsi la signature électronique et les circuits associés deviennent au fil des années une brique importante du fonctionnement des collectivités.

Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et

Accusé de réception en préfecture
041-254177843-20230616-16-2023-AI
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Le GIP RECIA propose une offre d'e-administration dénommée SOLAERE proposant des services mutualisés avec une ingénierie et une assistance de proximité.

Après étude, l'offre proposée par le GIP RECIA :

- S'intègre complètement dans les choix logiciels et techniques effectués par la collectivité,
- Répond à nos attentes en terme d'expertise et d'accompagnement,
- Est l'offre la plus avantageuse économiquement.

Dans la cadre de cette offre, il est proposé de souscrire aux services suivants :

- Analyse des besoins en phase amont,
- Mise à disposition d'outils liés à la signature électronique et à ses flux associés,
- Accompagnement à l'administration et au paramétrage des outils,
- Formation et transfert de compétences,
- Assistance.

Pour bénéficier de ce service, le SIAB doit adhérer au GIP RECIA et signer la convention constitutive afférente.

Le montant d'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'administration du GIP. Il est fixé à 100 € pour l'année 2023.

Pour bénéficier des services d'E-administration dénommés SOLAERE, le SIAB doit signer la convention de déploiement des services d'E-administration SOLAERE.

Le montant d'adhésion à l'offre d'E-administration SOLAERE est fixé à 180 € pour l'année 2023.

Par délibération n° 08/2022 du 23 février 2022, le SIAB a passé une convention avec les services de l'État faisant mention d'un opérateur et d'un dispositif de télétransmission homologués.

Du fait que l'offre d'E-administration SOLAERE comprend la télétransmission des actes, pour faire l'économie de l'abonnement de la solution actuellement utilisée, une nouvelle convention doit être signée avec les services de l'État faisant mention de l'opérateur et du dispositif de télétransmission homologués de l'offre de service SOLAERE.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite sous réserve de recours par la communauté d'agglomération aux services du même prestataire de télétransmission et du même système de télétransmission homologués.

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses pourront, si nécessaire, être actualisées sous forme d'avenants.

Accusé de réception en préfecture
041-254177843-20230616-16-2023-AI
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Proposition :

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA,
- Approuver les termes de la convention constitutive entre le SIAB et le GIP RECIA,
- Approuver les termes de la convention de déploiement de l'e-administration SOLAERE,
- Approuver la convention à passer avec le représentant de l'État,
- Désigner Joël RUTARD en qualité de représentant titulaire et Hélène PAILLOUX en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et les éventuels avenants aux conventions pour l'application de cette délibération et la mise en œuvre du dispositif.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,

C. Degrelle

Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,

Astrid LONQUEU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours » citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
041-254177843-20230616-16-2023-AI
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023